



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 14 c) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques

Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé

Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est félicité de la mise au point, par le secrétariat, d'une version d'essai des outils pour la communication électronique des tableaux communs et des modèles de tableaux communs au titre du cadre de transparence renforcé¹.
2. Le SBSTA s'est félicité également de l'organisation périodique par le secrétariat, notamment en coopération avec des organisations partenaires, d'ateliers de formation technique pratique visant à faire la démonstration des fonctions de ces outils de notification aux experts nationaux des Parties.
3. Le SBSTA a examiné l'étude technique établie par le secrétariat sur l'utilisation, par les Parties, de la version d'essai des outils de notification² et les difficultés rencontrées par les pays en développement parties pour les intégrer dans leur dispositif relatif aux inventaires nationaux.
4. Le SBSTA a noté que le secrétariat mettrait les outils de notification à la disposition des Parties d'ici à la fin du mois de juin 2024 et que certaines fonctions, mises en évidence dans l'exposé présenté par le secrétariat lors de la manifestation prescrite sur les outils de notification organisée dans le cadre de la présente session³, nécessiteraient d'être perfectionnées afin de rester compatibles avec les prescriptions énoncées dans la décision 5/CMA.3 et d'y satisfaire.
5. Le SBSTA a souligné qu'il était important que le secrétariat fournisse la formation et l'appui technique nécessaires pour améliorer les aptitudes et les capacités des pays en développement parties, en particulier ceux qui ont les plus faibles capacités, tels que les pays les moins avancés, et ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme les petits États insulaires en développement, à utiliser les outils de notification, en particulier au cours des six premiers mois qui suivront leur mise en service ; a noté qu'il était important que la formation prévue aux paragraphes 14 et 16 de la décision 5/CMA.3 soit dispensée en ligne ou en personne, selon qu'il convient ; et a vivement encouragé le secrétariat à tirer parti des plateformes, de la formation et des ressources en ligne.

¹ Conformément à la décision 5/CMA.3, par. 8.

² FCCC/TP/2024/2.

³ Voir : <https://unfccc.int/documents/639242>.



6. Le SBSTA a noté que les Parties communiqueraient les tableaux communs et les modèles de tableaux communs conformément aux dispositions des annexes de la décision 5/CMA.3. Il a encouragé le secrétariat à perfectionner les outils de notification de sorte qu'ils puissent produire des tableaux dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'informer les centres de liaison nationaux des activités de formation sur le logiciel d'inventaire du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dont l'organisation est prévue.

8. Le SBSTA a noté qu'il pourrait s'avérer nécessaire de disposer de ressources supplémentaires pour organiser des formations à l'intention des Parties sur l'utilisation des outils de notification et pour intégrer dans ces outils les autres fonctions mises en évidence dans la présentation mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus.

9. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 6.

10. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions susmentionnées soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
